

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

|                    |                       |
|--------------------|-----------------------|
| Forme du produit   | : Mélange             |
| Nom commercial     | : KEBOPLEX IIIIT      |
| UFI                | : G85K-PMDH-X603-YXPV |
| Type de produit    | : Dispersant          |
| Groupe de produits | : Produit commercial  |

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

|  |  |
|--|--|
| Catégorie d'usage principal            | : Utilisation professionnelle, Utilisation industrielle            |
| Spec. d'usage industriel/professionnel | : Réserve à un usage professionnel<br>utilisation en système fermé |
| Utilisation de la substance/mélange    | : Dispersion de matières organiques / Agent de passivation         |
| Utilisation de la substance/mélange    | : Produits de nettoyage  |

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

KEBO FRANCE  
21 rue, François de Tesson  
77330 OZOIR LA FERRIERE - FRANCE  
T 33.(0).1.60.02.76.00 - F 33.(0).1.64.40.11.43  
[contact@kebo-france.com](mailto:contact@kebo-france.com)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

| Pays   | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence  | Commentaire   |
|--------|-------------------|---------|-------------------|---|
| France | ORFILA            |         | +33 1 45 42 59 59 | Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. |

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A H314  
Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

**Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement**

Pas d'informations complémentaires disponibles

# KEBOPLEX IIIT

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Contient :

EDTA

Mentions de danger (CLP) :

H314 - Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence (CLP) :

P260 - Ne pas respirer les aérosols.

P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux.

P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 - Appeler immédiatement un médecin.

P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

| Nom  | Identificateur de produit  | %    | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]                          |
|------|--|------|--|
| EDTA | (N° CAS) 64-02-8<br>(N° CE) 200-573-9<br>(N° Index) 607-428-00-2 | < 50 | Acute Tox. 4 (Oral), H302<br>(ATE=500 mg/kg de poids corporel)<br>Eye Dam. 1, H318 |

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation

: En cas de malaise consulter un médecin. Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau

: Consulter un médecin. Evacuer la victime de la zone contaminée. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau/...

Premiers soins après contact oculaire

: Consulter un médecin. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.

Premiers soins après ingestion

: Consulter d'urgence un médecin. Faire boire beaucoup d'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. NE PAS faire vomir.

# KEBOPLEX IIIT

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes, aucun antidote spécifique connu.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Mousse. Dioxyde de carbone.  
Agents d'extinction non appropriés : pas connu.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Non inflammable.  
Danger d'explosion : Pas connu.  
Reactivité en cas d'incendie : Aucun renseignement disponible.  
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. oxyde d'azote.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : En cas d'incendie: évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion. En cas d'incendie: obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.  
Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Bottes, gants caoutchouc, lunettes.  
Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.  
Procédures d'urgence : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Éviter le rejet dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Recueillir le produit répandu. Éliminer les résidus par rinçage à l'eau.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour les déchets voir section 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Pas de danger particulier.  
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

# KEBOPLEX IIIT

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Se conformer aux réglementations en vigueur.  
Conditions de stockage : Conserver dans l'emballage d'origine. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Stocker à l'abri du gel.  
Produits incompatibles : Acides forts. Agent oxydant. anhydride d'acide. métaux légers.  
Matières incompatibles : Pas connu.  
Informations sur le stockage en commun : Ne pas stocker avec des produits alimentaires et les aliments pour animaux.  
Lieu de stockage : Protéger de la chaleur. Stocker dans un endroit bien ventilé.  
Prescriptions particulières concernant l'emballage : 1000 kg - 200 kg - 60 kg. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Stocker dans un récipient fermé.  
Matériaux d'emballage : Polyéthylène.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

utilisation industrielle. Utilisation professionnelle.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

**Équipement de protection individuelle:**

Lunettes de sécurité. Gants. Ecran facial.

**Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:**



##### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

**Protection oculaire:**

Lunettes anti-éclaboussures ou écran facial

##### 8.2.2.2. Protection de la peau

# KEBOPLEX IIIT

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

### Protection des mains:

Gants de protection en caoutchouc épaisseur : 0,5 mm correspondant à un temps de perméation > à 60 minutes (EN 374)

### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

#### Protection des voies respiratoires:

Pas nécessaire

### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

#### Protection contre les dangers thermiques:

Pas nécessaire.

### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

#### Contrôle de l'exposition du consommateur:

ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.

#### Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|  |   |
|--|---|
| État physique                                  | : Liquide   |
| Couleur  | : jaunâtre (dans le temps le produit se colore en brun).  |
| Odeur  | : faible.   |
| Seuil olfactif                                 | : Pas disponible  |
| Point de fusion                                | : Pas disponible  |
| Point de congélation                           | : Pas disponible  |
| Point d'ébullition                             | : 103 °C env.   |
| Inflammabilité                                 | : non applicable<br>Ininflammable.  |
| Propriétés explosives                          | : Non applicable.   |
| Propriétés comburantes                         | : non applicable.   |
| Limites d'explosivité                          | : Pas disponible  |
| Limite inférieure d'explosivité (LIE)          | : Pas disponible  |
| Limite supérieure d'explosivité (LSE)          | : Pas disponible  |
| Point d'éclair                                 | : non applicable  |
| Température d'auto-inflammation                | : non applicable  |
| Température de décomposition                   | : non déterminée  |
| pH   | : 11,8 ± 0.5  |
| Viscosité, cinématique                         | : Pas disponible  |
| Solubilité                                     | : Totalement miscible dans l'eau.<br>Ethanol: non déterminée<br>Ether: non déterminée<br>Acétone: non déterminée<br>Solvant organique: non déterminée |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | : Pas disponible  |
| Pression de vapeur                             | : Pas disponible  |
| Pression de vapeur à 50 °C                     | : Pas disponible  |
| Masse volumique                                | : Pas disponible  |
| Densité relative                               | : 1,15 ± 0.05   |
| Densité relative de vapeur à 20 °C             | : Pas disponible  |
| Taille d'une particule                         | : Non applicable  |
| Distribution granulométrique                   | : Non applicable  |

# KEBOPLEX IIIT

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

|                                     |                  |
|-------------------------------------|------------------|
| Forme de particule                  | : Non applicable |
| Ratio d'aspect d'une particule      | : Non applicable |
| État d'aggrégation des particules   | : Non applicable |
| État d'agglomération des particules | : Non applicable |
| Surface spécifique d'une particule  | : Non applicable |
| Empoussiéragement des particules    | : Non applicable |

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

### 10.4. Conditions à éviter

Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Agent oxydant. métaux et alliages légers.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. Oxydes d'azote.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

|                             |              |
|-----------------------------|--------------|
| Toxicité aiguë (orale)      | : Non classé |
| Toxicité aiguë (cutanée)    | : Non classé |
| Toxicité aiguë (Inhalation) | : Non classé |

### KEBOPLEX IIIT

|                |                                |
|----------------|--------------------------------|
| DL50 orale rat | 8 g/kg pour la triéthanolamine |
|----------------|--------------------------------|

|  |   |
|--|---|
| Corrosion cutanée/irritation cutanée         | : Provoque de graves brûlures de la peau.<br>pH: 11,8 ± 0.5         |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | : Pourrait provoquer des lésions oculaires graves<br>pH: 11,8 ± 0.5 |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée      | : Non classé  |
| Mutagénicité sur les cellules germinales     | : Non classé  |
| Cancérogénicité                              | : Non classé  |
| Toxicité pour la reproduction                | : Non classé  |

# KEBOPLEX IIIT

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

| KEBOPLEX IIIT                           |   |
|---|---|
| CL50 - Poisson [1]                      | > 500 mg/l Edetate de sodium (/96 h)            |
| CL50 - Autres organismes aquatiques [1] | > 10 mg/l Triethanolamine (leuciscus idus/96 h) |

### 12.2. Persistance et dégradabilité

| KEBOPLEX IIIT                        |             |
|--------------------------------------|-------------|
| Persistance et dégradabilité         | Non établi. |
| Demande biochimique en oxygène (DBO) | non établie |
| Demande chimique en oxygène (DCO)    | non établie |

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.  
Méthodes de traitement des déchets : Les déchets doivent être éliminés conformément aux réglementations locales et nationale en vigueur.  
Recommandations pour l'élimination des eaux usées : Traiter comme un déchet.

# KEBOPLEX IIIT



## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

|   |  |
|---|--|
| Recommandations pour le traitement du produit/emballage | : Détergent recommandé: eau. Les emballages entièrement vidés peuvent être recyclés. Les emballages non nettoyables doivent être éliminés. |
| Indications complémentaires                             | : Déchets industriels.   |
| Ecologie - déchets                                      | : Éviter le rejet dans l'environnement.  |

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG

| ADR  | IMDG   |
|--|--|
| <b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>                                     |  |
| UN 3267  | UN 3267  |
| <b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>                              |  |
| Liquide organique corrosif basique NSA   | organic corrosive basic liquid n.o.s.  |
| <b>Description document de transport</b>   |  |
| UN 3267 Liquide organique corrosif basique NSA (Contient de l'EDTA), 8, III (1H1), (E) | UN 3267 organic corrosive basic liquid n.o.s. (Contain EDTA), 8, III                 |
| <b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>                                     |  |
| 8  | 8  |
|      |  |
| <b>14.4. Groupe d'emballage</b>  |  |
| III  | III  |
| <b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>  |  |
| Dangereux pour l'environnement : Non   | Dangereux pour l'environnement : Non<br>Polluant marin : Non                         |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles   |  |

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Code de restriction en tunnels (ADR) : E

#### Transport maritime

N° FS (Feu) : F-A

N° FS (Déversement) : S-B

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### 15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

| Code de référence | Applicable sur |
|-------------------|----------------|
|                   |                |



# KEBOPLEX IIIT

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

|      |               |
|------|---------------|
| 3.   | KEBOPLEX IIIT |
| 3(b) | KEBOPLEX IIIT |

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

### 15.1.2. Directives nationales

#### Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 2, Significativement dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1)

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

#### Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting : Aucun des composants n'est listé

giftige stoffen – Borstvoeding

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting : Aucun des composants n'est listé

giftige stoffen – Vruchtbaarheid

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting : Aucun des composants n'est listé

giftige stoffen – Ontwikkeling

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting : Aucun des composants n'est listé

giftige stoffen – Ontwikkeling

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting : Aucun des composants n'est listé

giftige stoffen – Ontwikkeling

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting : Aucun des composants n'est listé

giftige stoffen – Ontwikkeling

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting : Aucun des composants n'est listé

giftige stoffen – Ontwikkeling

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting : Aucun des composants n'est listé

giftige stoffen – Ontwikkeling

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting : Aucun des composants n'est listé

giftige stoffen – Ontwikkeling

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting : Aucun des composants n'est listé

giftige stoffen – Ontwikkeling

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting : Aucun des composants n'est listé

giftige stoffen – Ontwikkeling

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting : Aucun des composants n'est listé

giftige stoffen – Ontwikkeling

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting : Aucun des composants n'est listé

giftige stoffen – Ontwikkeling

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting : Aucun des composants n'est listé

giftige stoffen – Ontwikkeling

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting : Aucun des composants n'est listé

giftige stoffen – Ontwikkeling

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting : Aucun des composants n'est listé

giftige stoffen – Ontwikkeling

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting : Aucun des composants n'est listé

giftige stoffen – Ontwikkeling

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting : Aucun des composants n'est listé

giftige stoffen – Ontwikkeling

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting : Aucun des composants n'est listé

giftige stoffen – Ontwikkeling

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting : Aucun des composants n'est listé

giftige stoffen – Ontwikkeling

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting : Aucun des composants n'est listé

giftige stoffen – Ontwikkeling

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting : Aucun des composants n'est listé

giftige stoffen – Ontwikkeling

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting : Aucun des composants n'est listé

giftige stoffen – Ontwikkeling

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting : Aucun des composants n'est listé

giftige stoffen – Ontwikkeling

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Indications de changement:

Révision - Voir : \*.

### Texte intégral des phrases H et EUH:

|                     |   |
|---------------------|---|
| Acute Tox. 4 (Oral) | Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4                          |
| Eye Dam. 1          | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1             |
| H302                | Nocif en cas d'ingestion.   |
| H314                | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| H318                | Provoque de graves lésions des yeux.                                  |

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.